

Assemblée générale constitutive de l'association
Nom de l'association
(Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901)

Procès-verbal

Le DATE à HEURE, à LIEU, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne M. ..., en qualité de président de séance et M. ..., en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ; (Au minimum 2 personnes)
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage sur les statuts.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901

modifiée et ses textes d'application.

- Sa dénomination est : **NOM DE L'ASSOCIATION** .
- Son objet est : «indiquer ici l'objet de l'association (article 2 des statuts)». **Attention c'est l'article le plus important. Bien réfléchir aux termes employés. Si vous oubliez certains aspects, vous serez limités dans votre action. Par exemple à Callac, pour ne pas être limité géographiquement à cette seule ville l'association a indiqué que son action pouvait être conduite à Callac et ses environs. C'est également dans son titre : « Les amis de Callac et ses environs ».**
- Son siège social est fixé : **INDIQUER L'ADRESSE**

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette décision est adoptée à (indiquer le vote).

2. Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette décision est adoptée à (indiquer le vote).

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association dès qu'ils auront rempli et signé le bulletin d'adhésion et acquitté la cotisation annuelle.

3. Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de 1 an (donc arrivant en principe à échéance le jour de l'AG constitutive + 1 an) les membres suivants du conseil d'administration :

- indiquer nom, prénom, adresse, profession de chaque membre du CA (Pas de date de naissance ni l'âge!)
- ... idem pour chaque membre élu
-

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette liste est adoptée à (indiquer le vote).

Le CA après son élection se réunit immédiatement et élit en son sein un Bureau. Dans ce cas, indiquer dans le PV de l'AG constitutive :

Le CA se réunit immédiatement et élit en son sein un Bureau composé de :

- Indiquer le poste et l'élu nom, prénom, adresse, profession

Si l'association le désire, elle peut ne pas élire de Conseil d'administration et élire seulement un Bureau.

Dans ce cas, il faut indiquer pour chaque poste : nom, prénom, adresse, profession de chaque membre élu (pas de mention de l'âge, ni de date de naissance)

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises. La personne désignée est M. ...

Cette décision est adoptée à (indiquer le vote)..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à h .

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance
M.

Le secrétaire de séance
M.